

Dour ha Stêrioù Breizh

**Eau & Rivières**  
de Bretagne



A Brest, le 20 mars 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Toutes les instructions administratives doivent être suspendues !

**Ce mardi 17 mars 2020 ont été publiées au Journal officiel les mesures de confinement relatives à la limitation de la propagation du virus Covid-19. Pourtant, des procédures administratives n'ont pas été suspendues par les préfetures de Bretagne.**

#### Des procédures toujours en cours

Malgré les mesures de confinement dictées par le gouvernement, des enquêtes publiques, des consultations et des instructions sont en cours devant les instances administratives.

A titre d'exemple des demandes de destructions d'espèces protégées sont toujours en cours, tout comme des extensions d'atelier d'élevage. Pire encore, une enquête publique est toujours prévue concernant la création d'une 2X2 voies, à Locminé, dans le Morbihan !

#### Impossible pour les citoyens de s'exprimer sur les projets durant leur confinement !

Les citoyens et les associations de protection de l'environnement ne peuvent dans ces conditions exercer pleinement l'exercice du droit à participer aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. L'information et la participation du public concernant les projets ayant un impact sur l'environnement et la santé sont un droit international<sup>1</sup> et constitutionnel<sup>2</sup> qui ne peut être exercé en période de confinement.

Il est aujourd'hui impensable pour le public de rencontrer un commissaire enquêteur ou de participer à des débats publics sur des projets. Tout renvoyer par voie électronique conduit à accroître l'iniquité des citoyens face à la fracture numérique.

#### Eau & Rivières de Bretagne et la FBNE demandent le gel des délais de recours

En cette période de confinement, le public n'est plus en capacité de saisir la justice contre les atteintes à l'environnement. Eau & Rivières de Bretagne et la Fédération Bretagne Nature Environnement (FBNE) demandent que les délais de recours contre les autorisations soient suspendus pour sauvegarder les droits du justiciable et de l'environnement.

<sup>1</sup> Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement du 25 juin 1998.

<sup>2</sup> Article 7 de la Charte de l'environnement

## **Les préfets bretons doivent suspendre toutes les décisions dégradant l'environnement**

Certaines enquêtes publiques qui n'ont pas encore commencé ont été suspendues.

Dans certains départements, comme dans le Finistère, toutes les enquêtes, y compris celles qui ont débuté avant le 13 mars. Nous saluons cette démarche et demandons à tous les préfets bretons de suivre cet exemple. Un courrier leur demandant de suspendre l'ensemble des projets susceptibles de produire des impacts sur l'environnement vient de leur être envoyé.

### **Contact presse**

Briec Le Roch, juriste d'Eau et Rivières de Bretagne

06 45 10 26 92 (brezhoneg komzet)

### **La FBNE**

La Fédération Bretagne Nature environnement a été créée en 2017 par six associations membres : Eau & Rivières de Bretagne, Bretagne vivante, Coben, l'Umivem, Vivarmor et le Groupe mammalogique breton. C'est la première fédération régionale des associations de protection de la nature en Bretagne.